

## REGLEMENT DE L'EXAMEN

### PLAN DE PREVENTION COVID 19

Le candidat se présente au centre d'examen en portant son masque, à l'heure mentionnée sur sa convocation. Il conserve son masque pendant tous les déplacements.  
Le candidat fera l'objet d'un contrôle de température à l'entrée du centre d'examen par pistolet infrarouge. S'il présente des signes (toux, fièvre) faisant penser au COVID, **il ne sera pas admis à composer.**  
Le candidat devra se désinfecter par gel hydro-alcoolique avant chaque entrée /ou sortie de la salle d'examen, et avant tout émargement.  
Il respectera les mesures de distanciations physiques et disposera de son propre matériel pour composer.

### ARTICLE 1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'examen permet en cas de succès, d'obtenir la capacité professionnelle pour l'accès à l'une des professions suivantes : transporteur routier lourd de marchandises, transporteur routier lourd de personnes, commissionnaire de transport. Un examen est donc organisé pour chacune de ces professions.

L'examen est organisé dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, du code des transports, en particulier son article R1422-4, de l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier **et des consignes sanitaires du Ministère de la Santé.**

### ARTICLE 2. ORGANISATION

L'examen est organisé par la Préfète de la Région Grand Est, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz.

Le candidat a reçu confirmation de son inscription par convocation individuelle transmise par voie postale portant mention de son **numéro de candidat**, accompagnée du plan d'accès au centre d'examen, du présent règlement, des consignes de numérotation des copies.

### ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES CANDIDAT AVANT LE DEROULEMENT DES EXAMENS

Le candidat est supposé connaître la forme des épreuves, prescrite par la réglementation susvisée.

Il doit également avoir pris connaissance du présent règlement. En effet, il n'en sera pas fait de lecture publique avant le début des épreuves. Toute infraction constatée à ce règlement pourra motiver l'élimination d'un candidat de l'examen.

Le candidat veillera à respecter l'heure de convocation. Aucune entrée en salle d'examen ne sera autorisée après le début de l'épreuve (14h00).

Le candidat présentant un problème de santé à prendre en considération pour l'organisation de l'examen (handicap, dyslexie, etc.) doit le signaler à la DREAL **au plus tard le 6 août 2021**, en fournissant les attestations médicales suffisantes. Aucune tolérance pour motif de santé ne pourra justifier un aménagement particulier de l'épreuve en l'absence de ce signalement dans le délai indiqué.

### ARTICLE 4. VERIFICATION DES IDENTITES - EMARGEMENT

Le candidat présentera sa pièce d'identité et sa convocation, **à bout de bras, à la hauteur des yeux du surveillant en respectant les distances minimales de sécurité.** Les pièces d'identité suivantes, en cours de validité, sont recevables : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire.

Le candidat dont l'identité et la convocation individuelle convient est orienté vers la salle d'examen. Il devra émarger la feuille de présence, **avec son stylo personnel** avant de pénétrer en salle.

## ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CANDIDAT DURANT L'EXAMEN

Le candidat doit s'assurer qu'il dispose du matériel nécessaire pour la composition. Les feuilles d'épreuve (page de garde et intercalaires) et de brouillon sont fournies par l'administration. Les demandes d'intercalaires supplémentaires doivent être faites discrètement auprès des surveillants.

Les feuilles d'épreuve comprennent :

- la grille de réponse au questionnaire à choix multiple (QCM) : l'attention du candidat est attirée sur le fait que chaque question appelle une, et une seule réponse.
- Le sujet de l'épreuve rédigée et ses annexes.

Le candidat est invité à numéroter ses copies selon les explications portées dans les consignes jointes à la convocation.

Les règles relatives à la discipline de l'examen seront rappelées avant le début des épreuves. En particulier, il est interdit :

- de fumer dans les salles et les locaux,
- d'utiliser un téléphone mobile et tout accessoire connecté à un téléphone mobile (de type montre connectée, etc.). Ceux-ci doivent être éteints et rangés dans un sac placé en pied de table,
- d'utiliser d'autres appareils munis de possibilités de communication,
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur par quelque moyen que ce soit,
- de conserver sur leur table d'autres documents et matériels expressément autorisés, c'est-à-dire mentionnés dans le sujet,
- de sortir temporairement avant la fin de la première heure de l'épreuve. Après cette heure, les candidats peuvent, accompagnés d'un surveillant, être autorisés à sortir de la salle mais sans quitter l'enceinte de l'établissement.

Le non respect de l'une de ces dispositions peut entraîner l'éviction de la salle d'épreuve et l'élimination du candidat de l'examen.

**Seules les calculatrices dépourvues de mémoire sont autorisées.** Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves. Le non respect de cette disposition constaté durant l'épreuve entraînera l'interdiction d'utiliser la machine à calculer incriminée. L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'administration n'est pas en mesure de prêter une machine à calculer de remplacement.

Lorsqu'un candidat désire cesser l'examen, il doit attendre que la première heure soit écoulée, rendre une copie, même blanche, émarger la liste de remise des copies **à l'aide de son stylo personnel.**

## ARTICLE 6. MODALITES DE FIN D'ÉPREUVE - EMARGEMENT

Dès la fin de l'examen, les candidats doivent simultanément restituer les feuilles d'épreuve (page de garde, intercalaires, grille de réponse du QCM et annexes éventuelles) et émarger à la liste de remise des copies.

Les feuilles de brouillon **et sujet des QCM** ne seront pas pris en considération.

**L'attention des candidats est particulièrement attirée sur deux points :**

- **l'oubli d'émarger constituera un motif d'élimination de l'examen,**
- **l'importance de remettre tout à la fois la grille de réponse du QCM, les réponses à l'épreuve rédigées (page de garde et intercalaires) ainsi que les annexes qui éventuellement, doivent être renseignées.**

## ARTICLE 7. PLAN VIGIPIRATE (SECURITE RENFORCEE – RISQUE ATTENTAT)

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité. Le plan gouvernemental VIGIPIRATE s'inscrit dans le cadre de la vigilance, de la prévention et de la protection de la population. Il couvre l'ensemble des activités du pays et il concourt à la sécurité nationale. De ce fait, un contrôle visuel des sacs pourra être effectué à l'entrée des Arènes. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

**La présidente du Jury  
Agathe HAUSHERR**